

GUIDE POLITIQUE SUGGÉRÉ : AUTEURS NE RÉPONDANT PAS DE LEURS RESPONSABILITÉS OU DONT LES CONTRIBUTIONS SONT CONSIDÉRÉES COMME INFÉRIEURES À LA NORME REQUISE

Ce guide politique décrit un processus qui peut être envisagé pour gérer une situation dans laquelle les auteurs ne répondent pas de leurs responsabilités et dont les contributions sont inférieures à la norme requise. Le processus suggéré peut être adapté au contexte du pays.

SCÉNARIO 1 :

S'applique lorsque les contributions des auteurs principaux (AP) sont inférieures à la norme requise. Ce processus peut être entrepris après une discussion entre les coordinateurs des auteurs principaux (CAP) et les codirigeants.

1. Les CAP doivent superviser et communiquer avec les AP de leur chapitre.
2. Si, après 3 communications écrites (e-mails) demandant la contribution requise pour le chapitre, l'AP n'a pas répondu, ou si le travail reçu est inférieur au standard requis, les CAP doivent en informer l'unité d'assistance technique (UAT) et les codirigeants.
3. L'UAT contacte l'AP par e-mail et par téléphone.
4. Les codirigeants envoient une notice officielle de non-conformité à l'auteur en lui demandant de leur indiquer s'il est en mesure de fournir les contributions convenues dans un délai d'une semaine.
5. Si aucune réponse n'est reçue dans ce délai ou si le travail fourni n'est pas aux normes requises, une dernière notice exposant clairement les conséquences de l'absence de réponse appropriée, telle que la présentation du dossier à l'UAT, sera envoyée. Ceci peut avoir pour conséquence le retrait de ou des auteur(s) de la liste des auteurs du rapport.
6. Une fois que les codirigeants ont convenu que le ou les auteurs ne répondent pas de leurs responsabilités, et qu'ils doivent donc être retirés de la liste des auteurs, ils en font une recommandation à l'UAT.
7. Les codirigeants et l'UAT prendront ensuite part à une discussion commune pour décider de retirer ou non le ou les auteurs de l'équipe.
8. L'UAT doit évaluer si la procédure normale a été suivie pour établir la non-conformité de l'auteur en question et décider s'il est d'accord avec la recommandation des codirigeants et des CAP. Si l'UAT l'accepte, l'auteur sera retiré de la liste des auteurs du rapport. Une dernière notification sera envoyée à l'AP à cet effet.
9. Les codirigeants et le CAP suggéreront, le cas échéant, un expert pour le remplacer.
10. Les codirigeants évalueront également si l'auteur doit être remplacé et examineront le CV de l'expert recommandé.

SCÉNARIO 2 :

S'applique lorsque les contributions du CAP sont inférieures à la norme requise et/ou s'il ne répond pas. La même procédure que celle décrite ci-dessus sera suivie, cependant les codirigeants seront responsables de la mise en œuvre de la procédure établie.

SCÉNARIO 3 :

S'applique lorsque les contributions des auteurs contributeurs (AC) sont inférieures à la norme requise et/ou s'ils ne répondent pas. La même procédure que celle décrite ci-dessus sera suivie, cependant les auteurs principaux seront responsables de la mise en œuvre de la procédure établie.

Il est recommandé que l'UAT garde une trace des éléments suivants :

- Toutes les coordonnées des auteurs (e-mail, numéro de téléphone, lieu de travail)
- Toutes les réunions en face à face et virtuelles qui ont lieu, y compris un compte-rendu des procès-verbaux, des participants et des sujets abordés
- Toutes les communications qui ont lieu (par exemple par e-mail).

Avec le soutien du :



Ministère fédéral de l'Environnement, de la
Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire
et de la Protection des Consommateurs



en vertu d'une décision
du Bundestag allemand

En partenariat avec :



Pour plus d'informations, veuillez contacter assessment@unep-wcmc.org ou visiter notre site internet <http://www.ecosystemassessments.net/>